



**Association canadienne des courtiers de fonds mutuels**

Mutual Fund Dealers Association of Canada

121 King Street W., Suite 1600, Toronto (Ontario) M5H 3T9

Tél. : (416) 361-6332 Téléc. : (416) 943-1218

SITE WEB : www.mfda.ca

Personne-ressource : Karen McGuinness  
Directrice, Conformité  
Téléphone : (416) 943-5897

**Bulletin n° 0046 – P**

Le 12 janvier 2004

## **Bulletin de l'ACFM**

### **Principe directeur**

#### **Aux fins de distribution aux parties intéressées dans votre société**

---

### Fonds de protection des investisseurs de l'ACFM

Pour être reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (« OAR »), l'ACFM est tenue de constituer un fonds de protection des investisseurs en vue de protéger les actifs des clients en cas d'insolvabilité d'un membre. L'ACFM a soumis une demande de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (la « CPI de l'ACFM ») aux commissions des valeurs mobilières provinciales habilitées à reconnaître cette dernière, et cette demande a été publiée aux fins d'obtenir les commentaires du public en novembre 2002. Un bon nombre des commentaires du public suggéraient que l'ACFM envisage la possibilité d'adhérer au Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE ») plutôt que de constituer un fonds distinct. Le FCPE est le fonds de protection des épargnants établi pour les membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, la Bourse de Montréal inc. et le groupe de sociétés de la TSX.

Un comité spécial du conseil d'administration de l'ACFM a été constitué pour analyser les coûts et avantages d'une adhésion au FCPE par rapport à la constitution d'un fonds indépendant (c.-à-d. la CPI de l'ACFM). À l'occasion de cette analyse comparative, le comité spécial cherche à obtenir des suggestions des membres concernant les implications de chaque option à l'égard de leur entreprise.

Les membres recevront par le courrier un sommaire des options à l'étude et un sondage. Nous apprécierions recevoir votre réponse d'ici le 13 février 2004.

Doc #25012v1